

Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/OzL.Pro.WG.1/32/CRP.4
23 juillet 2012

Français
Original : Anglais

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Trente-deuxième réunion
Bangkok, 23-27 juillet 2012
Point 12 de l'ordre du jour
Questions diverses**

Projet de décision sur la demande de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbène-113 aux fins d'applications aérospatiales dans la Fédération de Russie

Présenté par la Fédération de Russie

La vingt-quatrième Réunion des Parties décide :

Notant que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques a conclu que la demande de la Fédération de Russie satisfait aux critères pour être qualifiée d'utilisation essentielle au titre de la décision IV/25, notamment l'absence de solutions ou produits de remplacement réalisables sur les plans technique et économique et acceptables des points de vue écologique et sanitaire,

Notant également que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques a recommandé d'accélérer les efforts pour trouver des solutions de remplacement appropriées, rechercher des matériaux compatibles avec ces solutions et se doter de nouveaux équipements pour parvenir à éliminer le chlorofluorocarbène-113 (CFC-113) dans les délais convenus,

Notant que la Fédération de Russie a fourni dans le cadre de sa demande de dérogation pour utilisations essentielles, un plan d'élimination finale, assorti d'une date limite escomptée, d'étapes de réduction progressive et d'informations sur la source du CFC-113,

Notant également que la Fédération de Russie poursuit ses efforts en vue d'introduire d'autres solvants de manière à ramener progressivement la consommation de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale à 75 tonnes métriques maximum en 2015,

1. D'autoriser, à titre de dérogation pour utilisations essentielles, une production et une consommation de 95 tonnes métriques de CFC-113 dans la Fédération de Russie en 2013, pour les applications de chlorofluorocarbènes dans son industrie aérospatiale;

2. De demander à la Fédération de Russie de poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre du plan d'élimination finale du CFC-113 et d'explorer plus avant la possibilité d'importer, des stocks mondiaux disponibles, du CFC-113 ayant la qualité requise pour couvrir les besoins de son industrie aérospatiale, comme le recommande le Comité des choix techniques pour les produits chimiques du Groupe de l'évaluation technique et économique.